

A notre sens, il y a deux questions en jeu. En premier lieu, maintenant que la conscription partielle pour le service outre-mer a été incorporée aux lois du pays, il faut tirer au clair certaines questions qui se rapportent à l'application de la conscription. Il y a lieu d'énoncer sans ambages l'attitude que l'on a prise et de faire disparaître toutes distinctions et toutes différences entre les conscrits et les volontaires. En outre, maintenant que le Canada a décidé de consacrer les hommes pour le service outre-mer, nous avons la conviction que le peuple canadien s'attend que le Parlement et le présent Gouvernement adoptent une mesure qu'ils auraient dû prendre tout d'abord et qui certainement ne devrait plus tarder, c'est-à-dire la conscription des richesses et de l'industrie, afin d'assurer un effort de guerre total, le rétablissement satisfaisant des membres de nos forces armées et l'emploi intégral après la guerre.

J'ai dit tout à l'heure que la motion du premier ministre ne renferme en réalité rien de précis. Permettez-moi d'appuyer mon assertion sur quelques citations tirées du discours prononcé par le premier ministre lorsqu'il a présenté la motion principale, le 27 novembre. Tout d'abord, il ne s'agit pas du principe de la conscription. Maints honorables députés l'ont déjà souligné et le premier ministre l'a clairement indiqué par ces paroles:

La Chambre n'a pas à se prononcer sur la conscription; cette question a été réglée il y a deux ans.

Il ne s'agit pas non plus de nous prononcer pour ou contre le décret ministériel C.P. 8891. Le premier ministre l'a encore dit dans son discours:

Qu'on me permette de dire que cette motion ne constitue pas une demande d'approbation du décret du conseil C.P. 8891.

En troisième lieu, on ne nous demande pas non plus d'exprimer notre confiance dans le programme intégral du cabinet. Toujours selon les paroles du premier ministre:

Ce que le Gouvernement cherche à obtenir aujourd'hui ce n'est pas une expression de confiance dans l'ensemble de sa politique.

Plus loin, il ajoute:

La motion ne comporte pas une affirmation de confiance illimitée dans le Gouvernement.

Et plus loin encore:

La motion ne doit être interprétée comme impliquant une adhésion à la politique générale du Gouvernement.

Si le vote sur la motion du premier ministre n'est pas un vote sur la conscription, n'est pas un vote d'approbation ou de désapprobation du décret 8891 et n'est pas un vote de confiance dans l'administration en général, en quoi consiste alors le vote que l'on demande à la Chambre dans la motion

dont elle est saisie? Le premier ministre l'a expliqué clairement. Il a fait observer que ce n'est pas un vote de confiance par lequel il demande à la Chambre d'approuver ou de désapprouver le Gouvernement pour avoir rendu le décret C.P. 8891; c'est simplement un vote de confiance dans le Gouvernement en tant que chargé de donner suite à la mesure qui fait déjà partie de notre législation. Franchement, je ne comprends pas très bien pourquoi tant de députés libéraux trouvent si difficile de voter confiance en leur chef qui a présenté la question de cette façon; ils n'ont pas à s'occuper de ce que pensent les autres. Il a plusieurs fois expliqué clairement au cours de son discours du 27 novembre que la question dont la Chambre est saisie consiste simplement à savoir si le Gouvernement actuel doit continuer de diriger l'effort de guerre et, sans citer littéralement ce qu'il a dit, il a employé des expressions telles que "pour donner suite à la décision déjà prise".

Ainsi, on ne demande pas à la Chambre un vote de confiance dans le Gouvernement en général, non pas un vote de confiance dans le Gouvernement qui a rendu le décret C.P. 8891, mais simplement un vote de confiance dans le Gouvernement en tant qu'instrument destiné à appliquer la loi déjà en vigueur.

Les temps sont graves et nous sommes d'avis que la mesure n'est pas suffisamment importante pour qu'elle fasse l'objet du vote principal de cette session spéciale du Parlement. Nous estimons que le Parlement devrait être appelé à se prononcer sur une question d'intérêt plus palpitant pour le pays. Je ferai remarquer en passant que la question de savoir si nous voterons confiance ou défiance dans le Gouvernement en tant qu'instrument d'application du décret du conseil aurait valu la peine que nous la prenions en considération n'eût été le fait que le premier ministre lui-même est allé jusqu'à dire à ceux qui ne sont pas du parti libéral que cela ne les regarde pas, car je relève à la page 7015 du *hansard* les paroles qu'il a prononcées:

Si je ne puis pas obtenir l'appui voulu dans mon propre parti, et si je n'ai pas l'assurance que les membres de mon propre parti sont avec moi, sans compter sur les autres groupes, je ferai parvenir ma démission au Gouverneur général.

Cela veut dire que même au cas où le Gouvernement recevrait un vote favorable, si le vote majoritaire comprenait des voix qui ne sont pas du parti ministériel, le premier ministre offrirait sa démission. En d'autres mots si l'on en juge par la façon dont le premier ministre s'est exprimé, la décision quant à la question de savoir si la présente administration est ou n'est pas celle qui donnera